



SRL THE KEYS MANAGEMENT  
CHAUSSÉE DE LA HULPE, 166  
1170 WATERMAEL-BOITSFORT  
TÉL. 02/852.71.56  
info@thekeys.be  
Num. IPI : 511.266 & 515.174

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 11/12/2025 À 17:00

0050 - CAPRI (0845.257.901)  
BOULEVARD LAMBERMONT, 196  
1030 SCHAERBEEK

Lieu de l'assemblée : Restaurant "NOYA HOUSE"  
Chaussée d'Helmet, 219  
1030 Schaerbeek

## Procès verbal

Sur convocation du syndic, SRL The Keys Management, les copropriétaires de l'immeuble sus-énoncé se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire.

29 copropriétaires sur 54 totalisant 749,00 / 1 000,00 quotités sont présents ou valablement représentés ainsi qu'en fait foi la feuille de présence.

La séance est déclarée ouverte à 17:00 après signature de la feuille de présence.

Sont présents ou représentés :

- C3493 - Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou représentant 26,50 / 1 000,00 quotités
- C3497 - Madame EL HAJJI Fatimazahra représentant 23,50 / 1 000,00 quotités
- C3498 - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3499 - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe représentant 28,00 / 1 000,00 quotités
- C3500 - Madame ERRAMI Afifa représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3505 - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün représentant 26,00 / 1 000,00 quotités
- C3508 - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C3511 - Madame DYSELINCK représentant 30,50 / 1 000,00 quotités
- C3512 - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand représentant 28,00 / 1 000,00 quotités
- C3513 - Monsieur MAKINE Cafer représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C3514 - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3516 - Madame RUIJTINX Claire représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3518 - Monsieur RAMMO Ziad représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C3520 - Monsieur CAKIR Cetin représentant 26,50 / 1 000,00 quotités
- C3521 - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C3526 - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C3528 - Monsieur FRESQ Yvon représentant 22,50 / 1 000,00 quotités
- C3529 - Monsieur GIUSTI Patrick représentant 37,50 / 1 000,00 quotités
- C3530 - Monsieur FLEURE Christian représentant 12,00 / 1 000,00 quotités
- C3534 - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3545 - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3550 - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3551 - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3552 - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto représentant 26,50 / 1 000,00 quotités
- C7097 - Monsieur LLONCARI Ruzhdi représentant 20,50 / 1 000,00 quotités
- C7416 - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea représentant 30,00 / 1 000,00 quotités
- C7574 - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella représentant 20,50 / 1 000,00 quotités
- C7659 - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT représentant 34,50 / 1 000,00 quotités
- C7991 - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep représentant 1,50 / 1 000,00 quotités

Ne sont ni présents ou représentés :

- C3495 - Madame & Monsieur de MERODE - PIGOTT Simon et Anna Louisa représentant 27,50 / 1 000,00 quotités
- C3496 - Monsieur CHAMPION Pascal représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3506 - Monsieur AKTAS Ibrahim représentant 29,00 / 1 000,00 quotités
- C3507 - Madame & Monsieur QAZI et BOMART Bubarakahmed représentant 26,50 / 1 000,00 quotités

- C3510 - Monsieur COTSOGLU Constantino représentant 26,00 / 1 000,00 quotités
- C3517 - Monsieur KONE Chrouou représentant 26,50 / 1 000,00 quotités
- C3522 - Docteur DAYEH Riad représentant 3,00 / 1 000,00 quotités
- C3527 - Monsieur DE SMET Eric représentant 20,50 / 1 000,00 quotités
- C3531 - Madame METTENS Marie Jeanne représentant 3,00 / 1 000,00 quotités
- C3532 - Madame & Monsieur WILKIN & DEKIE Luc & Patricia représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3533 - Monsieur PERCHEY Cyril représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3537 - PROPRIETAIRE INCONNU 2 représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3539 - Madame DU BOIS Jeannine représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3543 - Monsieur HAUTPHENNE Georges représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3544 - Madame DE NUL Agnes représentant 3,00 / 1 000,00 quotités
- C3546 - Madame VAN DER PLAS Marie-Christine représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3547 - Monsieur BOURGEOIS Jean-Yves représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3548 - SPRL WANNES représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3549 - PROPRIETAIRE INCONNU représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C3576 - Madame JAFFAR Latifa représentant 21,00 / 1 000,00 quotités
- C6503 - Madame ENRIQUEZ FLOREZ Vanessa représentant 26,50 / 1 000,00 quotités
- C7102 - Madame GOKINAN NURSEN représentant 19,00 / 1 000,00 quotités
- C7320 - Monsieur AHMIMED Saïd représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C7412 - Madame BANDIYOKO Tesa représentant 1,50 / 1 000,00 quotités
- C8434 - Monsieur et Madame CESMELI - BUSTAN Sedat et Cemile représentant 1,50 / 1 000,00 quotités

## LISTE DES RÉOLUTIONS

### 1. DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT DE SÉANCE.

Conformément à la disposition légale, Monsieur FRESQ a proposé sa candidature pour occuper le poste de président de séance.

Le point a été soumis au vote des copropriétaires :

Majorité absolue	Oui	720,00	100,00 %
	Non	0,00	0,00 %
	Voix exprimées	720,00	-
	Abstentions	29,00	-
Oui	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Monsieur CAKIR Cetin - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur RAMMO Ziad - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
Non			
Abstention	Madame ERRAMI Afifa		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 2. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Madame VANDERLINDEN, représentant le syndic The Keys Management, a proposé de rédiger le procès-verbal des décisions de la présente assemblée générale en tant que secrétaire.

Le point a été soumis au vote des copropriétaires :

Majorité absolue	<b>Oui</b>	<b>720,00</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>Non</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Voix exprimées</b>	<b>720,00</b>	-
	Abstentions	29,00	-
<b>Oui</b>	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Monsieur CAKIR Cetin - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur RAMMO Ziad - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
<b>Non</b>			
Abstention	Madame ERRAMI Afifa		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

### 3. TRAVAUX TOITURE : POINT SUR LA SITUATION

Le syndic expose que, lors du démarrage du chantier de rénovation de la toiture, l'entreprise Wattmatters a constaté un état de dégradation beaucoup plus avancé que prévu au niveau de la sous-toiture/sous-structure en bois située entre la dalle et la toiture (notamment pourriture et infiltrations). Il est précisé qu'un devis initial de réfection de toiture de 137.200 EUR avait été validé, mais que l'état réel de la sous-structure rend impossible la poursuite des travaux et, a fortiori, l'installation ultérieure de panneaux photovoltaïques avec garanties.

L'entreprise indique que ces désordres n'étaient pas détectables sans sondages destructifs. Un ingénieur en stabilité consulté dans le cadre du chantier a confirmé l'impossibilité de poser des panneaux photovoltaïques sur la structure actuelle et a conclu à la nécessité de disposer d'une structure saine. Plusieurs réunions ont été tenues avec le Conseil de copropriété et l'entreprise afin d'analyser les options, sans qu'une solution ne puisse être arrêtée à ce stade compte tenu des implications techniques et financières, lesquelles doivent être tranchées par l'Assemblée Générale.

Monsieur Cozannet représentant de la société Wattmatters prend la parole pour expliquer la situation technique. Wattmatters explique que selon lui, il n'y aura plus d'imprévu.

Suite aux différents échanges intervenus entre le syndic, le Conseil de Copropriété et le fournisseur Watt Matters, plusieurs questions subsistaient concernant l'installation photovoltaïque et la convention de tiers-investissement.

Le fournisseur a apporté les précisions suivantes :

#### 1. Adaptations électriques / compatibilité des compteurs

- Les adaptations nécessaires pour le raccordement des panneaux photovoltaïques, y compris le remplacement éventuel de compteurs non compatibles, sont incluses dans l'offre sans coût supplémentaire pour l'ACP.
- Seule l'adaptation éventuelle du compteur commun, soumise à l'analyse de Sibelga, resterait à charge de la copropriété. Un renforcement pourrait être demandé, pour un coût prévisionnel d'environ 1.500 EUR, bien qu'il soit possible qu'aucune intervention ne soit nécessaire.
- La mise en conformité de l'électricité des communs ne fait pas partie du périmètre du fournisseur et n'est pas exigée pour l'installation photovoltaïque.

#### 2. Détail du "plan B" (travaux sous-toiture)

- Un document détaillé poste par poste sera présenté lors de l'AG.
- Le document d'estimation de l'enveloppe "sous-toiture" a été renvoyé au Conseil.

#### 3. Questions relatives à la convention

- Article 11.1 – Taxes et contributions : toutes les taxes liées aux installations restent à charge de Watt Matters.
- Article 13.6 – Clause "se porter fort" : clause standard, la convention étant signée, elle ne peut être modifiée.
- Article 17.1 – Droit d'usage de la toiture : usage gratuit et classique dans le cadre d'un tiers-investissement ; aucun impact sur la propriété de la toiture ni coût pour l'ACP.
- Articles 23.4 et 23.5 – Conditions suspensives : clauses standard visant à sécuriser juridiquement le projet afin d'éviter un blocage en cas de recours.



#### 4. TRAVAUX TOITURE : DÉCISION SUR LA SUITE À DONNER AUX TRAVAUX

L'Assemblée examine les options présentées.

Il est acté que la toiture se compose notamment d'une dalle béton inférieure (non plane et non hydrofuge, avec poutres inversées) et d'une surtoiture bois supérieure très dégradée ; l'étanchéité antérieure s'est révélée défailante, favorisant les infiltrations. Le périmètre discuté concerne la toiture plate ; les terrasses, ainsi que certains relevés/bords et murs/façades, ne sont pas inclus dans la décision de ce point et feront, le cas échéant, l'objet de démarches distinctes.

Après débats, l'Assemblée constate que l'option consistant à refaire uniquement l'étanchéité/isolation initialement prévues, sans traiter la sous-toiture, ne permettrait pas d'obtenir une solution pérenne (incertitude de stabilité, absence de garantie décennale sur l'ensemble, impossibilité de garantir les panneaux photovoltaïques). L'option d'une reconstruction totale impliquant une reprise directe de la dalle (pentes/hydrofugation/adaptation des évacuations), jugée trop complexe et trop coûteuse, n'est pas retenue.

En conséquence, l'Assemblée décide de valider le devis complémentaire de 114.655 EUR portant sur la réfection de la sous-toiture/surstructure en bois, afin de disposer d'une toiture en état et couverte par les garanties applicables (entreprise et fabricant du revêtement TPO annoncés).

Majorité des 2/3	Oui	555,50	90,99 %
	Non	55,00	9,01 %
	Voix exprimées	610,50	-
	Abstentions	109,50	-
Oui	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Monsieur CAKIR Cetin - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
Non	Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün		
Abstention	Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Madame ERRAMI Afifa - Monsieur RAMMO Ziad		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 5. TRAVAUX TOITURE : FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR LE FONDS DE RÉSERVE.

L'Assemblée constate que le fonds de réserve est insuffisant au regard du montant à engager et que l'utilisation complète du fonds de réserve n'est pas possible sans réalimentation. Le syndic rappelle qu'en pratique et dans le cadre de sa responsabilité, la signature/validation d'un engagement doit être sécurisée par une trésorerie suffisante pour éviter défauts de paiement, frais de rappel et procédures.

Après échanges sur les différentes possibilités d'étalement, l'Assemblée retient le principe d'un financement permettant de reconstituer la trésorerie nécessaire de manière progressive, tout en restant supportable pour les copropriétaires.

Le syndic a proposé à l'assemblée générale de financer les travaux via le fonds de réserve en 5 appels mensuels à partir de janvier 2026.

La proposition de financer les travaux via le fonds de réserve a été soumise au vote des copropriétaires :

Majorité absolue	Oui	610,50	95,47 %
	Non	29,00	4,53 %
	Voix exprimées	639,50	-
	Abstentions	109,50	-
Oui	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Monsieur CAKIR Cetin - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
Non	Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma		
Abstention	Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Madame ERRAMI Afifa - Monsieur RAMMO Ziad		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 6. TRAVAUX TOITURE : FINANCEMENT DES TRAVAUX EN CHARGES DIRECTES.

Le syndic propose de financer les travaux en une fois.

L'appel sera envoyé avec le décompte annuel.

La proposition de financer les travaux via le fonds de réserve a été soumise au vote des copropriétaires :

Majorité des 2/3	Oui	56,00	8,36 %
	Non	613,50	91,64 %
	Voix exprimées	669,50	-
	Abstentions	79,50	-
Oui	Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Monsieur CAKIR Cetin - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe		
Non	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
Abstention	Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Madame ERRAMI Afifa - Monsieur RAMMO Ziad		

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

## 7. TRAVAUX TOITURE : FINANCEMENT DES TRAVAUX PAR UN CRÉDIT.

La possibilité d'un crédit bancaire au nom de l'ACP est discutée. Elle n'est pas retenue, notamment en raison des coûts (intérêts évoqués autour de 6 %) et des délais de mise en place, incompatibles avec l'urgence de limiter l'aggravation des infiltrations.

La proposition de financer les travaux via un crédit soumise au vote des copropriétaires :

Majorité des 2/3	Oui	56,50	8,19 %
	Non	633,00	91,81 %
	Voix exprimées	689,50	-
	Abstentions	59,50	-
Oui	Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Monsieur CAKIR Cetin		
Non	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esma - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur RAMMO Ziad - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
Abstention	Madame ERRAMI Afifa - Madame DYSELINCK		

En conséquence de quoi cette résolution est rejetée.

## 8. ALIMENTATION DU FONDS DE RÉSERVE.

5 appels mensuels de 22.931 € à partir de janvier 2026

Ce point a été soumis au vote des copropriétaires :

Majorité des 4/5	<b>Oui</b>	<b>641,50</b>	<b>100,00 %</b>
	<b>Non</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00 %</b>
	<b>Voix exprimées</b>	<b>641,50</b>	-
	Abstentions	107,50	-
<b>Oui</b>	Madame & Monsieur CONDE - KOUYATE Ousmane et M'Balou - Monsieur FRESQ Yvon - Monsieur GIUSTI Patrick - Monsieur FLEURE Christian - Madame & Monsieur PARMENTIER Maurice - Madame & Monsieur SALIM Kenan & Suzan - Madame & Monsieur COMMAIN - BOUCHER Sébastien et Claire - Madame & Monsieur DAYAN - DONMEZ Recai & Cagla - Monsieur BIELLA BATTISTA Roberto - Monsieur et Madame LOPEZ ARIZA - FERNANDEZ MARTINEZ Rafael et Andrea - Monsieur et Madame MBERIMFURA - GATEKA Mardi Kevin et Ornella - Monsieur et Madame FROIDURE - VAN CAULAERT - Madame & Monsieur POYRAZ & AKTAS Haci & Omen - Madame & Monsieur GUNKAYA & YILDIZ Erkan - Monsieur CAKIR Cetin - Madame EL HAJJI Fatimazahra - Madame & Monsieur METINULU - YLDIRIM Sedat & Esmâ - Madame & Monsieur YENILMEZ et AYDOGMUS Tayfun et Nilgün - Madame & Monsieur AHMETAJ et KUKAJ Flamurtar - Madame DYSELINCK - Madame & Monsieur GEYS et SMEYERS Armand - Monsieur MAKINE Cafer - Madame & Monsieur LABY et CONTE Christian et Danielle - Madame RUIJTINX Claire - Monsieur et Madame MAKINE Cafer et Zeynep		
<b>Non</b>			
Abstention	Monsieur LLONCARI Ruzhdi - Monsieur SAINTENOY Jean-Christophe - Madame ERRAMI Afifa - Monsieur RAMMO Ziad		

En conséquence de quoi cette résolution est acceptée.

## 9. INFORMATION SUR LA DATE DE LA PROCHAINE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE.

Afin de permettre aux copropriétaires de prendre leurs dispositions à temps, le syndic propose de tenir la prochaine Assemblée générale ordinaire le 26 mai 2026 à 17h au Noya House.

Aucun vote n'est mentionné, car il s'agit d'une information relative qui pourrait venir à être modifiée en fonction d'impératifs urgents du syndic.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19:00.

### Le Président

Monsieur FRESQ Yvon



### Le Secrétaire

Madame VANDERLINDEN

Laura

